



# ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction des Examens et Concours

Direction des Examens et Concours  
Bureau des Concours  
DEC 2

Toulouse, le **25 SEP. 2020**

Dossier suivi par  
Elodie Marquié-Buisson  
Téléphone  
05 36 25 75 70  
Courriel  
[elodie.marquie@ac-toulouse.fr](mailto:elodie.marquie@ac-toulouse.fr)

Le Recteur de l'académie de Toulouse

à

Dossier suivi par  
Mathieu Tachouaft  
Téléphone  
05 36 25 70 83  
Courriel  
[mathieu.tachouaft@ac-toulouse.fr](mailto:mathieu.tachouaft@ac-toulouse.fr)

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie,  
directeurs académiques des services de l'Education  
nationale

Madame la Directrice de l'INSPE Midi-Pyrénées  
(pour information)

Adresse géographique :  
75, rue St Roch  
31400 Toulouse

Adresse postale :  
CS 87703  
31077 Toulouse cedex 4

**Objet :** Certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPMF)  
– Session 2021

### **Références :**

- Arrêtés du 20 juillet 2015 publiés au Journal Officiel du 22 juillet 2015
- Circulaires n° 2015-109 et n°2015-110 publiées au BOEN du 23 juillet 2015

J'ai l'honneur de vous rappeler les textes ci-dessus référencés régissant les modalités d'organisation des examens conduisant à la certification des formateurs (CAFIPMF pour le 1<sup>er</sup> degré et CAFFA pour le 2<sup>nd</sup> degré).

Cette note a pour objet de présenter, à l'attention de vos services, les modalités d'organisation de la session 2021 du CAFIPMF.

Des informations complémentaires à l'attention des candidats sont disponibles sur la page dédiée au CAFIPMF du site de l'académie.

### **CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Les conditions d'inscription au CAFIPMF sont les suivantes : avoir la qualité d'instituteur ou de professeur des écoles titulaire, et justifier d'au moins cinq années de services accomplis en classe en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles titulaire ou non titulaire au 31 décembre de l'année de l'examen, soit le 31 décembre 2021 pour les candidats qui s'inscriront pour la première fois à l'examen au titre de la session 2021.

Les candidats sont tenus de faire connaître, le cas échéant, au moment de l'inscription, l'option éventuellement choisie parmi celles mentionnées ci-dessous :

- arts visuels

- éducation physique et sportive
- éducation musicale
- enseignement en maternelle
- langues et cultures régionales
- langues vivantes étrangères
- enseignement et numérique

### **INSCRIPTION DES CANDIDATS**

Pour les épreuves d'admissibilité, les candidats s'inscrivent en ligne via le formulaire d'inscription correspondant, disponible sur la page dédiée au CAFIPEMF du site de l'académie.

Pour les épreuves d'admission, les candidats s'inscrivent en ligne via le formulaire d'inscription correspondant, disponible sur la page dédiée au CAFIPEMF du site de l'académie.

### **STRUCTURE DE L'EXAMEN**

L'examen du CAFIPEMF est organisé sur deux ans et comporte une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission. Au cours de la première année, le candidat s'inscrit à l'examen et se présente à l'épreuve d'admissibilité. Au cours de la seconde année, le candidat choisit l'épreuve de pratique professionnelle et il subit les deux épreuves d'admission. Des modules de formation doivent pouvoir être proposés aux candidats pour préparer à la fois l'épreuve d'admissibilité et les épreuves d'admission.

#### **I – L'épreuve d'admissibilité**

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury sur la base d'un dossier fourni par le candidat. Le dossier comprend un rapport d'activité (5 pages maximum hors annexes) et le(s) rapport(s) d'inspection.

Durée de l'épreuve : 45 mn dont 15 mn d'exposé et 30 mn d'échange avec le jury

**N.B. :** En cas de non admission à l'examen, les candidats conservent le bénéfice de leur admissibilité pour deux nouvelles sessions d'examen sur une période de quatre années après la fin de la session où ils ont été déclarés admissibles.

Les candidats admissibles à la session 2020 mais non admis conservent le bénéfice de leur admissibilité pour la session 2021. Il en va de même pour les candidats bénéficiant de l'admissibilité au titre des sessions précédentes dans la limite prévue par la réglementation.

#### **II – Les épreuves d'admission**

L'admission comporte deux épreuves :

##### **II-1 – L'épreuve de pratique professionnelle**

Cette épreuve consiste, au choix du candidat, soit en une analyse de séance d'enseignement, soit en l'animation d'une action de formation.

Les candidats devront exprimer leur choix avant le vendredi 18 décembre 2020, après consultation de l'IEN. Dans l'intérêt des candidats (recherche tuteur), et dans un souci d'organisation, il est recommandé que ce choix soit formulé par les candidats avant le 16 octobre 2020.

Les candidats ayant choisi une certification avec option, présentent obligatoirement l'épreuve de pratique professionnelle dans le cadre de l'option choisie.

Durée de l'épreuve : 60 à 90 mn suivie d'un entretien de 30 mn. Le candidat dispose de 15 minutes pour préparer l'entretien après l'observation de la séance.

##### **II-2 – L'épreuve du mémoire professionnel**

Le mémoire professionnel, de 20 à 30 pages hors annexes, est un travail de réflexion s'appuyant sur l'expérience

professionnelle du candidat et traitant d'une problématique d'accompagnement ou de formation. Le choix du sujet relève de l'initiative du candidat.

Durée de l'épreuve : 45 mn dont 15 mn de soutenance et 30 mn d'entretien avec le jury

N.B : lors des épreuves, il est attendu des candidats qu'ils fassent usage des outils numériques pertinents en lien avec les activités présentées et démontrent leur capacité à les utiliser à bon escient.

Lorsque le candidat a fait le choix d'utiliser des outils numériques pour présenter son dossier ou son mémoire, il lui appartient d'apporter tout le matériel nécessaire à sa présentation. En effet, comme il est d'usage dans le cadre des épreuves du concours de professeurs des écoles, il ne sera fourni par l'administration que l'accès à un branchement électrique usuel.

## **LE JURY ACADEMIQUE**

### **I – Composition du jury**

L'article 8 de l'arrêté du 20 juillet 2015 prévoit que pour chaque candidat, le jury, présidé par le recteur ou par son représentant, est composé de :

- un inspecteur de l'éducation nationale du premier degré
- un conseiller pédagogique
- un maître formateur
- un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Compte tenu de la configuration de l'académie, de la nature des épreuves et du nombre prévisionnel de candidats, le jury académique est assisté par des commissions départementales déconcentrées. Une commission siègera dans chaque département. Pour la Haute-Garonne, plusieurs commissions peuvent être constituées au regard du nombre de candidats.

En fonction des contextes, certaines commissions peuvent être interdépartementales.

Chaque commission est désignée par le recteur ou son représentant et présidée par le DASEN ou par son représentant :

Elle est composée de 5 personnes, pour chaque candidat, outre le président :

- d'un IEN
- d'un CP
- d'un PEMF
- d'un IA-IPR

La composition de la commission tient compte, à l'admissibilité comme à l'admission, de l'option éventuellement choisie par le candidat.

## **II – Attributions du jury académique et des commissions déconcentrées dans le cadre des épreuves**

### **II-1 – Epreuve d'admissibilité**

#### **II-1-1 – Attributions du jury académique**

Le jury académique fixe les critères d'évaluation de l'épreuve d'admissibilité. Cette grille de critères permet d'harmoniser le travail des commissions déconcentrées.

Le jury académique dresse la liste des candidats admissibles sur avis des commissions déconcentrées.

#### **II-1-2 – Attributions des commissions déconcentrées**

- lecture des dossiers par les commissions / préparation de l'entretien
- tenue des entretiens
- transmission au jury académique, pour chaque candidat, de la grille de critères et de l'avis de la commission. (favorable ou défavorable).

## **II-2 – Epreuves d’admission**

### **II-2-1 – Attributions du jury académique**

Le jury académique fixe les règles d’évaluation à partir du référentiel de compétences du formateur de personnels enseignants et éducatifs et de la grille de synthèse des compétences du candidat, publiés en annexe de la circulaire du 21 juillet 2015.

Cette grille permet d’harmoniser le travail des commissions déconcentrées.

Le jury académique dresse la liste des candidats admis sur avis des commissions déconcentrées.

### **II-2-2 – Attributions des commissions déconcentrées**

Les commissions déconcentrées sont les mêmes que celles de l’épreuve d’admissibilité. Toutefois, leur composition tient compte de l’option éventuellement choisie par le candidat. Sont adjoints deux examinateurs qualifiés pour conduire l’épreuve de pratique professionnelle :

- un IEN CCPD
- un enseignant de l’INSPE, désigné par la Directrice de l’INSPE.

Seuls ces deux examinateurs assistent à l’épreuve de pratique professionnelle.

Pour l’épreuve du mémoire professionnel qui intervient postérieurement à l’épreuve de pratique professionnelle, les membres de la commission sont assistés par ces deux examinateurs qualifiés.

Au terme de chacune des deux épreuves d’admission (épreuve de pratique professionnelle au choix du candidat et mémoire professionnel) les commissions déconcentrées procèdent à une évaluation critériée en renseignant la grille de synthèse des compétences du candidat et traduisent leur appréciation par une note chiffrée sur 20 qui prend en compte les quatre domaines de compétence du référentiel.

Il est rappelé que pour être déclarés admis, les candidats doivent avoir obtenu au moins 12 sur 20 ainsi que la moyenne dans chaque domaine de compétence évalué.

La grille critériée renseignée de chaque candidat est transmise au jury académique qui, après harmonisation, dresse la liste des candidats admis.

## **CALENDRIERS**

### **I – Le calendrier de la formation**

Au regard de la priorité que constitue la formation de formateurs, il importe de veiller à l’information, et à la préparation des candidats à la certification, en lien avec le référentiel de compétences professionnelles du formateur.

La formation sera construite conjointement avec l’INSPE, et mise en œuvre dans le cadre d’une convention. Elle comprendra une préparation à l’épreuve d’admissibilité comme aux deux épreuves d’admission. Pour ces dernières, cette préparation prendra la forme d’un cursus de certification accompagné, tel qu’il est défini à l’article 5 de l’arrêté du 20 juillet 2015.

### **II – Le calendrier de l’examen**

Vous trouverez ci-joint, pour votre information, le calendrier prévisionnel des principales étapes d’organisation de l’examen au titre de la session 2021.

**Le registre des inscriptions est ouvert du lundi 28 septembre au vendredi 16 octobre 2020 pour l’admissibilité, et du lundi 28 septembre au vendredi 18 décembre 2020 pour l’admission.**

Le CAFIPEMF se déroulant sur deux années, il convient d’organiser au titre de la session 2021 :

- l’épreuve d’admissibilité pour les nouveaux candidats.

Les candidats doivent adresser leur dossier de l’épreuve d’admissibilité, par voie numérique, au plus tard le jeudi 21 janvier 2021.

- les deux épreuves d'admission pour les candidats bénéficiant d'une admissibilité au titre de la session 2020 ou d'une session antérieure, dans la limite des 4 années prévues par la réglementation, c'est-à-dire, remontant au maximum à la session 2017. Se rajoutent également les candidats déjà titulaires d'un CAFIPEMF et qui souhaitent présenter l'examen dans une option ou dans une autre option. Tous ces candidats devront exprimer leur choix quant à la première épreuve d'admission avant le vendredi 18 décembre 2020.

Les candidats doivent adresser leur mémoire professionnel pour la deuxième épreuve d'admission, par voie numérique, au plus tard jeudi 9 septembre 2021.

### **III – Transmission des propositions des membres des commissions et des dates des épreuves**

Je vous demande de me proposer, pour chaque département et dans les délais prescrits, la liste des membres des commissions déconcentrées que vous installerez.

Vous voudrez bien, pour ce faire, désigner dans votre département un IEN référent pour ce dossier. Il devra être le seul interlocuteur de mes services pour l'organisation de l'examen, notamment pour suivre la relation avec l'INSPE et les centres départementaux.

Il assurera enfin le relais dans le cadre de la transmission des propositions d'IEN pour la participation au jury Certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF).

A l'issue des inscriptions, un tableau vous permettant de me proposer ces membres vous sera adressé, au plus tard le vendredi 13 novembre 2020 pour l'organisation de l'épreuve d'admissibilité, et au plus tard le vendredi 5 mars 2021 pour l'organisation des épreuves d'admission.

La liste des membres des commissions ainsi que les dates des épreuves seront arrêtées par vos soins et devront être transmises à mes services, à l'adresse : [dec2@ac-toulouse.fr](mailto:dec2@ac-toulouse.fr) **au plus tard le vendredi 11 décembre 2020 pour l'épreuve d'admissibilité, et au plus tard le vendredi 1er octobre 2021 pour les épreuves d'admission.**

J'attire votre attention sur la nécessité que les dates des épreuves ainsi fixées ne soient pas modifiées, sauf motif de force majeure. Je rappelle, à toutes fins utiles, que la participation des membres de jury aux examens et concours doit rester une priorité.

Je vous remercie d'ores et déjà de votre collaboration dans la mise en œuvre de ces instructions.

Pour le recteur et par délégation,  
le secrétaire général de l'académie

Vincent DENIS